

## **Développement du chauffage urbain de Planoise et des Hauts du Chazal : Moyens de production supplémentaires**

**M. l'Adjoint CYPRIANI, Rapporteur :** Le développement du chauffage urbain sur la ZAC des Hauts du Chazal et le raccordement de l'extension du CHU conduisent à la mise en place de moyens de production supplémentaires pour l'horizon 2012, la puissance en chaufferie devant passer de 83,4 MW à environ 110 MW.

Parmi les pistes étudiées figure la possibilité d'acheter de la chaleur produite à proximité par un tiers et disponible pour le chauffage urbain.

Une installation portée et réalisée par ce tiers entrerait dans une opération nationale de production combinée d'électricité et de chaleur à partir de biomasse appelé CRE 3.

Cet appel à projet CRE3 (Commission de régulation de l'énergie), initié et lancé par le MEEDAT s'adresse à toute personne exploitant ou désirant construire et exploiter une unité de production d'électricité à partir de biomasse.

Le gouvernement français a pour objectifs de développer les énergies renouvelables dans la programmation pluriannuelle des investissements de production d'électricité arrêtée le 7 juillet 2006. Le Ministre en charge de l'énergie a décidé, en application de l'article 8 de la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité, de lancer un appel d'offres portant sur des centrales utilisant la biomasse en France pour une puissance électrique cumulée de 250 MWe.

Les installations seront de puissance supérieure ou égale à 3 MW électrique et la chaleur fatale devra être valorisée.

Dans le cadre de la constitution du dossier d'appel à projet, le tiers doit fournir une délibération du propriétaire du réseau de chauffage urbain l'autorisant à injecter la chaleur fatale produite.

### **Propositions**

Le Conseil Municipal est invité à :

- prendre connaissance de cette option de production et d'achat de chaleur
- prendre une décision de principe pour autoriser le réseau de chaleur à s'approvisionner pour une partie de la chaleur auprès du tiers. Celle-ci ne sera effective que si les futures propositions techniques et économiques du tiers sont satisfaisantes.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, a décidé d'adopter les propositions du Rapporteur.

*Récépissé préfectoral du 25 juin 2009.*